



Université  
**BORDEAUX  
MONTAIGNE**

Direction Générale des Services

Ref : CA2023/02

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2023

### DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE L'ADHÉSION DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES À LA CONVENTION DE COORDINATION TERRITORIALE EN NOUVELLE-AQUITAINE

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 27 janvier 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3, L.718-2 et suivants,  
Vu l'article 52 de la loi n°2018-727 du 10/08/2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC),  
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 septembre 2018,  
Vu le décret n°2015-218 du 11 mars 2015 tel que modifié par décret n°2017-1463 du 10 octobre 2017,  
Vu la délibération n°005-2019 du conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine du 15/11/2019 portant approbation du principe de dissolution de la ComUE d'Aquitaine  
Vu la délibération CA2019/69 du 13 décembre 2019 portant approbation par le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne de la Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine (CCT),  
Vu les délibérations des autres établissements membres Bordeaux Sciences Agro (BSA) / Sciences Po Bordeaux / Bordeaux INP/; La Rochelle Université/ Université de Bordeaux / Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) approuvant la Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine (CCT)  
Vu la Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine (CCT) signée par tous les établissements membres ;  
Vu l'arrêté du 13 mai 2020 portant approbation d'une convention de coordination territoriale ;  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III),

→ *Considérant le courrier de Mme la présidente de l'Université de Limoges (UNILIM) en date du 16 décembre 2022 portant déclaration d'intention auprès des chefs d'établissements de la Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine (CCT) de la volonté de l'UNILIM d'adhérer à la CCT,*

➤ Après en avoir délibéré,

➡ **DÉCIDE** d'approuver l'adhésion de l'Université de Limoges (UNILIM) à la Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine (CCT).

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 27 janvier 2023.*

Membres présents	18
Membres représentés	11
Abstention (s)	0
Votants	29
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Le Président,

Lionel LARRÉ, PRÉSIDENT

Publié le :

23 FEV. 2023

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

23 FEV 2023